



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉNERGIE
UNITÉ TERRITORIALE DE L'ESSONNE

Cité administrative – Boulevard de France
91010 EVRY CEDEX

ARRÊTÉ

N° 2012.PREF.DRIEE/0062 du 26 OCT. 2012

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément d'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

Agrément n° PR 91 00001 D

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-026 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-DRIEE-IDF portant subdélégation de signature à M. Laurent OLIVE, Chef de l'unité territoriale Essonne de la DRIEE,

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 modifié portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage

Vu l'arrêté préfectoral n°2006.PREF.DCI/BE 0061 du 4 avril 2006 autorisant la société ALLO CASSE AUTO à exploiter une installation de stockage et récupération de déchets de métaux et carcasses de véhicules hors d'usage ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 mars 2012, accordant le renouvellement de l'agrément préfectoral sollicité ;

Vu l'agrément préfectoral n° 2012.PREF.DRIEE/0026 du 3 mai 2012 portant renouvellement à la société ALLO CASSE AUTO de son agrément d'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage et prescriptions complémentaires sur la commune d'ATHIS-MONS,

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 28 août 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 20 septembre 2012 ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire porté le 1er octobre 2012 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 janvier 2012, par la société ALLO CASSE AUTO comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Considérant qu'au cours de la période allant du 21 février 2012 au 3 mai 2012, la société ALLO CASSE AUTO a poursuivi son activité d'élimination de véhicule hors d'usage ;

Considérant que cette activité a été réalisée dans le strict respect des dispositions de l'agrément initial ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne;

ARRETE

Article 1.

L'agrément du 3 mai 2012 susvisé entre en vigueur le 21 février 2012 pour une durée de 6 ans à compter de cette date, soit jusqu'au 20 février 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le dit arrêté a été notifié.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
Le Délégué régional de l'agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
Les Inspecteurs des installations classées,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans
deux journaux locaux, aux frais du titulaire de l'agrément.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur empêché,
Le Chef de l'unité territoriale



Laurent OLIVE

